Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260420-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2026 04 20- Finances- Budget principal- Décision modificative n°1

Rapporteur : F. BOURHIS

Les décisions modificatives *sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de rectifier les prévisions budgétaires des produits des cessions d'immobilisations, sur le budget principal, de la commune de Névez, à travers les inscriptions suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260420-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 9 avril 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
apitre 023 - "Virement à la section d'investissement"	- 4 000,00				
ement à la section d'investissement		023	531 494,26	-4 000,00	527 494,26
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 774 631,00	-4 000,00	4 770 631,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
		Article			
apitre 77 - "Produits exceptionnels"	- 4 000,00				
duits exceptionnels		775	4 000,00	-4 000,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 774 631,00	-4 000,00	4 770 631,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 542 400,25	0,00	4 542 400,25

RECETTES D'INVESTISSEMENT		IMPUTATION	Montant avant DM	Variation DM	Montant après DM
		Article			
ération 200	-345 000,00				
apitre 21 - "Immobilisations corporelles"	-345 000,00				
rains bâtis		2115	345 000,00	-345 000,00	0,00
érations financières	345 000,00				
apitre 021 - "Virement de la section de fonctionnement"	-4 000,00				
ement de la section de fonctionnement		021	531 494,26	-4 000,00	527 494,26
apitre 024 - "Produits des cessions d'immbilisations"	349 000,00				
		024	0,00	349 000,00	349 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			4 542 400,25	0,00	4 542 400,25

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'inscription inexacte lors du vote du BP 2026. En effet, le produit escompté des cessions d'immobilisations s'inscrit à l'étape de prévision budgétaire en opération d'ordre. C'est seulement après la cession effective, que l'écriture comptable s'effectue au compte 775.

On notera également une incidence d'ordre (et non budgétaire) entre les chapitres 023 en fonctionnement et 021 en investissement, par le retrait de 4 000 € de recettes en investissement et le retrait de 4 000 € de dépenses en fonctionnement.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif du budget principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget principal telle que présentée ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260420-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué



Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260420-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026